

COMITE CENTRAL d'ENTREPRISE TRANSITOIRE

Compte-rendu de la réunion ordinaire du 5 mai 2009

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRES	REPRESENTANTS SYNDICAUX
--------------------------	---------	-------------------------

PRESENTS :

CFE-CGC	MARTIN Frédéric-Paul GELY Catherine NACHUN Michel BRACHET Fabienne GLAZIOU Céline SOUBELET Jean-Pierre	GROSS Hervé AUBERT Philippe
CFDT	GISS Daniel CUNIN Christophe HERITIER Annick CUVELIER Hervé DUBOIS Pascal ARNOUX Patricia BOCHET Karine NEZAN Pascal SMEEMME Karim GORET Emile	LACAMBRA Jean-Luc ETIENNE Sandrine
CFTC	BONNEAU Alain MARSAL Marie-Paule	MIRAN Loïc HAEFFELE Michel
CGT	GUILLOU Stéphane BLANCHARD Paul MIRAMON Arnaud BLASQUEZ Haril HAENEL Manuella GRATCH Nicolas FRIOCOURT Luc KERDRAON Loïc STROBEL Vincent SAUTON Claude ROBINET Marie-Line BARDAJI Rubens LEROY PIERRON Sylvie	LALYS Denis
CGT-FO	BENNEVAULT Dominique BLANCHARD Brigitte HAUWEL Marie-Paule RENAUD Yann ROBIN Caroline SMACCHIA Fabrice COLAS Nicole VELJKOVIC Nikola GOFFIN Marie-Françoise DESVAQUET Nadine GASTELLU Diane BARBOUX Loïc SALMON Patrick FABREGUE Gisèle	DAUXOIS Régis

SNU	RODRIGUES Bruno BREUVART Michel BERARD Anne SABATER Philippe	DAUCE Noël
UNSA	NUGUES Dominique LE GOFF Jean-Cyril BENHACENE Christophe	
SNAP	KOCH DURA Marie-Ange GALUMIN Lionel	
SUD		MEMAIN Daniel

ABSENTS EXCUSES :

CFE-CGC		
CFDT	MIMOUNI Yolène MEUNIER Jean-Marie	
CFTC	ESPAGNET Jean-Pierre TAVANO Jean-Pierre	
SNAP	LABLANCHE Jacqueline	MANCA José
CGT		
CGT-FO		KERMORGANT Françoise
SNU-FSU		
UNSA		ZEGOUT Slimane
SUD		

DIRECTION GENERALE	M. CHARPY M. RASHID Mme BLONDEL
---------------------------	---------------------------------------

Ordre du jour

- | | | |
|-------------|--|-----------|
| I. | Approbation des comptes rendus des 9 février, 3 mars, 9 mars et 18 mars 2009 | 4 |
| II. | Information en vue d'une consultation ultérieure sur le projet de transfert des personnels d'orientation professionnelle de l'Afpa à Pôle emploi compte tenu d'un avant projet de dispositions législatives | 4 |
| III. | Information sur le projet d'ordonnance relatif à l'organisation du Service Public de l'Emploi à Mayotte | 12 |
| IV. | Point d'information sur les renforts d'effectifs | 14 |
| V. | Questions diverses | 14 |

PV APPROUVE

La séance ordinaire du Comité central d'Entreprise transitoire s'ouvre à 9 heures 40 sous la présidence de Monsieur Christian CHARPY, Directeur général de Pôle Emploi.

Le SNU-FSU présente une déclaration préalable rédigée comme suit :

« Le récapitulatif des comptes-rendus donnent un champ visuel qui permet d'analyser le fonctionnement des CCE. La DG présente des réponses minimales avec absence de documents permettant les analyses approfondies. Au final, nous eu raison de construire un front intersyndical unanime pour protester, contredire et tirer les conséquences juridiques des méthodes de la Direction. Mais ces réactions de sauvegarde des intérêts des usagers, des personnels, et de leurs représentants ne sauraient se suffire en eux-mêmes. Nous voulons un CCE qui soit un cadre de confrontation approfondi avec les politiques de la Direction et du gouvernement. Un espace où soit décortiqué les axes de l'activité générale de Pôle Emploi, où les syndicats puissent développer leur contre proposition. De ce point de vue la base des premières expériences concrètes, le fonctionnement du CCE est profondément insatisfaisant. Nous ne sommes pas nostalgiques des instances nationales ancrées dans le statut public (le CCPN) car il comportait des limites et des contraintes mais il permettait malgré tout des débats et confrontations d'ensemble. Nous ne nous laisserons donc en aucune manière manœuvrer, de telle façon que les expressions du personnels et des syndicats soient étouffées. Par exemple, nous sommes absolument choqués qu'alors que la crise s'approfondit (chiffre de la récession aux USA -6,1 du PIB au trimestre/recul de l'investissement de près de 38%. En Europe -4,2 du PIB. En France -3. Alors que spectre de plus d'un million de chômeur se profile. Alors que nous avons exigé à la fois un moratoire et un plan d'urgence. Vous nous servez une série de touches rectificatives à doses quasi-homéopathiques, ou présentées confidentiellement alors que c'est un traitement de cheval qui s'impose. 1840 postes supplémentaires viennent à être créés par la voie du Président de la République. Un plan jeune vient d'être promulgué. Le transfert des psychotechniciens de l'AFPA est décidé (nous en reparlerons aujourd'hui). Les conventions RSA entre les collectivités territoriales et PE sont en cours. Les conventions d'intervention avec les opérateurs privés de placement sont finalisées. Non seulement ces mesures sont soient inadaptées et déjà dépassées par la réalité économique et ses projections soient elles sont des outils libéraux de mise en concurrence du SPE.

Nous trouvons totalement aberrant, au moment où les mesures gouvernementales mises en œuvre ont un impact important pour l'activité professionnelle de devoir quémander des informations.

Nous exigeons une présentation d'un plan d'ensemble cohérent, et que nous soit donné la logique globale du gouvernement, avec les prévisions existantes pour les années 2010-2011. Sinon comme sur les effectifs, un premier renfort à peine arrivé, le constat de son insuffisance s'enchaîne immédiatement. Face à la crise le gouvernement écope à la petite semaine et c'est le personnel et les usagers qui trinquent : condition de travail ; salaires ; effectifs ; fusion à marche forcée ; réorientation et reconstruction d'une politique de Service Public ; telles sont les revendications affirmées et confirmées. Nous venons par exemple d'apprendre que plusieurs collègues ont reçu la prime de 200 euros versée par la CAF aux travailleurs pauvres et qu'ils ont été informés de leur éventuelle éligibilité au RSA !?

Nous sommes en train de construire une plate-forme intersyndicale pour répondre à cette situation de collapse de PE et nous proposerons que d'ici quelques semaines un mouvement de grève nationale offre aux personnels une expression puissante pour changer notre quotidien insupportable.

Nous rappelons à la Direction les cas d'agressions ayant eu lieu dans le seul mois d'avril :

Haute Normandie : Agence de Cauchoise

Nice (point relai de l'Ariane) : Suite à agression verbale avec menaces de mort ; fermeture définitive du point relai tenu depuis longtemps par des CDD uniquement.

Nord Pas de Calais : Agression en centre ville. La DR l'a qualifié d'accident du travail, pas la DG.

Midi Pyrénées : 3 agressions dont une vitre de borne d'accueil explosée par une DE excédé. »

Le SNU-FSU ajoute que le bilan des agressions montre une situation particulièrement préoccupante à Nice, dans le Nord-Pas-de-Calais et en Midi-Pyrénées, avec des agressions d'agents et la fermeture d'un point relai en zone sensible tenu par des agents en CDD. Cette situation montre la réalité difficile que doivent vivre le personnel et les usagers.

La CFTC demande à la Direction de donner une vraie dimension au CCE. Le CCPN n'existant plus, il n'y a plus aucun lieu pour débattre du positionnement et de la situation des agents relevant du statut de 2003. Il est inacceptable que des circulaires concernant l'ensemble des agents de Pôle Emploi soient diffusées dans l'ensemble du réseau sans être communiquées au CCE. De même, la formation des agents issus de l'ANPE n'est débattue dans aucune instance. Enfin, les décisions concernant les ponts du 22 mai et du 13 juillet paraissent très floues et diffèrent selon les personnels et les régions. Par conséquent, l'UNSA demande à Monsieur CHARPY de préciser le fonctionnement du dialogue social et d'expliquer quel rôle il souhaite donner aux instances nationales et régionales. La CFTC considère que la Direction méprise les organisations syndicales.

SUD s'associe à la déclaration du SNU-FSU et se déclare surpris que des sujets non urgents soient inscrits à l'ordre du jour du CCE alors que les conditions de la mise en place du RSA au 1^{er} juin n'ont pas été abordées et que le point sur le renfort des effectifs est présenté pour simple information, sans remise de document.

Monsieur CHARPY considère également que le fonctionnement du CEE n'est pas satisfaisant, comme en ont témoigné les précédentes réunions. Il prendra les mesures qui s'imposent en fonction du délibéré qui doit être prononcé par le TGI. Au-delà, il convient de faire fonctionner le CCE comme un cadre de consultation, de dialogue, d'amélioration des projets et d'information. Monsieur CHARPY se déclare donc attaché au bon fonctionnement du CCE, dans l'intérêt de tous. Il se dit également prêt à convoquer un CCE prochainement pour évoquer l'ensemble des sujets relatifs aux effectifs, aux opérateurs de placement, à la mise en place du RSA et aux mesures mises en œuvre par Pôle Emploi dans le cadre du plan national de relance et de lutte contre le chômage.

Par ailleurs, le CCE sera informé de la négociation des accords et des conditions de leur mise en œuvre. Même si Pôle Emploi regroupe des personnels de droit public et de droit privé, le CCE doit s'intéresser à tous les sujets sans faire d'ostracisme. Les accords locaux et nationaux sur le temps de travail diffèrent selon les deux statuts. Ceux de l'ANPE ne prévoient pas de jours de repos obligatoires décidés par l'employeur. Par conséquent, les agences où travaillent des agents de droit public devraient être ouvertes le 22 mai et le 13 juillet. Par ailleurs, il n'est pas question de remettre en cause les accords sur le temps de travail concernant le personnel de droit privé. Néanmoins, cette différence de traitement n'est pas satisfaisante. C'est pourquoi Monsieur CHARPY a autorisé les Directeurs régionaux à ouvrir des discussions avec les représentants syndicaux en vue de signer un accord sur les jours de fermeture de l'année 2009, de façon à poser des JRTT employeur pour tous les agents de la même région. Un cadre très précis a été fixé aux Directeurs régionaux pour négocier ces accords.

La CGT souligne qu'il est trop facile de considérer que les organisations syndicales sont responsables des dysfonctionnements du CCE. La Direction estime qu'elle a rempli son devoir d'information alors que les documents présentés sont plus que parcellaires. Par ailleurs, elle ne tient nullement compte des remarques des organisations syndicales lorsque celles-ci signalent que la situation est devenue insupportable pour les agents et les allocataires. Le rythme et le contenu des réunions ne sont pas satisfaisants. Le dialogue avec la Direction n'a pas de contenu parce que la Direction n'entend rien de ce que disent les représentants du personnel alors que c'est son devoir de le faire.

Par ailleurs, la CGT demande à la Direction d'accorder un jour de repos à l'ensemble du personnel à l'occasion du pont de l'Ascension pour permettre aux agents de souffler.

La CGT-FO se déclare sceptique quant aux intentions réelles de Monsieur CHARPY d'améliorer le dialogue social, l'information et la consultation des interlocuteurs sociaux alors qu'il n'a pas daigné évoquer le sujet des frais de transport, sujet traité en Conseil d'administration et ayant fait l'objet d'une lecture extrêmement restrictive du décret. Il aurait été préférable de discuter de ce sujet en amont en CCE pour éviter de perdre du temps. De même, il n'y a eu qu'une réunion sur les modifications du décret de 2003, qui supprime le CCN sans indiquer qu'il est remplacé par le CCE. La Direction a également choisi de ne pas présenter au CCE les plans de formation des nouveaux entrants.

Enfin, elle n'a pris aucune mesure suite aux multiples interventions légitimes et justifiées des interlocuteurs sociaux sur la question des risques psychosociaux, qui provoquent aujourd'hui des victimes parmi les agents de Pôle Emploi. La Direction affirmait que l'inquiétude du personnel était normale et que la tension baisserait après la fusion. Or la situation ne fait que se dégrader. Accorder deux jours de pont constituerait un geste politique et social de nature à apaiser les tensions. Au contraire, la Direction a choisi de maintenir la journée de travail des agents ANPE, ce qui ne peut que nuire au rapprochement culturel entre les deux corps du personnel. La CGT-FO estime que cette décision constitue un signe d'incompétence managériale. Accorder deux jours de pont à l'ensemble du personnel constitue la seule revendication acceptable pour les organisations syndicales et la seule solution politiquement possible pour la Direction. Les difficultés engendrées par la décision de la Direction seront plus grandes que l'économie de deux jours de travail réalisée sur une partie du personnel.

La CFDT considère que la Direction et les organisations syndicales se partagent les responsabilités du dysfonctionnement du CCE. Elle note que Monsieur CHARPY est disposé à aborder la présentation du plan d'urgence et des questions d'effectifs dans le cadre d'un prochain CCE. Néanmoins, elle souhaite que le point IV de l'ordre du jour soit abordé ce jour afin de présenter une déclaration sur ce sujet et discuter des accords existants, qui ne sont pas toujours mis en œuvre.

La CGT-FO souligne que l'amélioration du dialogue social passe par la clarification des relations entre la Direction Générale et les Directions régionales. En effet, les confusions concernant les champs de négociation propres à chaque niveau aboutissent à la remise en cause des décisions de la Direction Générale par les Directions régionales. Par conséquent, la CGT-FO estime qu'une discussion franche et saine s'impose au sein de Pôle Emploi afin de clarifier les marges de négociation des Directeurs régionaux.

Monsieur CHARPY prend note de cette remarque. Par ailleurs, il rappelle que la question des risques psychosociaux figure à l'ordre du jour du prochain CNHSCT.

La CGT-FO observe néanmoins que le CNHSCT n'apparaît plus dans le projet de droit syndical. Or une réunion ne suffira pas pour mettre en œuvre les mesures de prévention des risques psychosociaux.

Monsieur CHARPY prend acte de la position de la CGT-FO.

I. Approbation des comptes rendus des 9 février, 3 mars, 9 mars et 18 mars 2009

Après prise en compte des corrections apportées en séance, le PV du 9 février est approuvé à l'unanimité des votants.

Après prise en compte des corrections apportées en séance, le PV du 3 mars est approuvé à l'unanimité des votants.

La CGT rappelle que le 9 février, Monsieur CHARPY s'était engagé à communiquer un document corrigé sur les effectifs. Lors de la réunion du 9 mars, la CGT a demandé à quel moment Monsieur CHARPY avait remis ce document corrigé, ce à quoi Monsieur CHARPY n'avait pas répondu. Par conséquent, la CGT souhaite connaître la position de la Direction sur son engagement à communiquer un document des effectifs corrigé.

Monsieur CHARPY confirme qu'il avait dit qu'il communiquerait un document des effectifs corrigé.

Après prise en compte des corrections apportées en séance, le PV du 9 mars est approuvé à l'unanimité des votants.

Le PV extraordinaire du 18 mars est adopté à l'unanimité.

L'approbation du PV ordinaire du 18 mars est reportée à la séance du 13 mai.

Le Secrétaire précise que les PV approuvés seront envoyés aux Secrétaires et Présidents des CET pour diffusion dans les régions.

Monsieur CHARPY approuve ce principe.

II. Information en vue d'une consultation ultérieure sur le projet de transfert des personnels d'orientation professionnelle de l'AFPA à Pôle emploi compte tenu d'un avant projet de dispositions législatives

Monsieur CHARPY précise que le CCE n'est pas consulté ce jour sur un projet d'intégration du personnel d'orientation professionnelle de l'AFPA à Pôle Emploi. Les modalités concrètes de l'intégration doivent être définies dans les prochains mois et feront l'objet d'une consultation du CCE dans un second temps. Le CCE est consulté dans un premier temps sur le projet d'article de loi.

L'évolution des services d'orientation professionnelle de l'AFPA avait été évoquée dans le cadre du rapport du sénateur Carle remis fin 2007, qui considérait comme nécessaire d'intégrer le

personnel de ces services au sein du futur opérateur du service public de l'emploi. Cette question a ensuite été évoquée à plusieurs reprises au cours des débats parlementaires sur la loi du 13 février 2008 et le Gouvernement avait décidé de prendre le temps de discuter de ce sujet avec les organisations syndicales et les organisations patronales. La décision a été prise d'aller dans le sens du rapport parlementaire dans le cadre de la réforme de l'orientation professionnelle. Il a ensuite été demandé aux Directeurs Généraux de l'AFPA et de Pôle Emploi d'établir un rapport sur les conditions du transfert. Ce rapport a été remis fin avril.

Il apparaît nécessaire que l'AFPA conserve des compétences en ingénierie de formation pour pouvoir préparer les stages d'orientation professionnelle et que Pôle Emploi dispose des effectifs suffisants pour prendre en charge le service intégré. A l'issue du travail qui a été mené pour définir chaque périmètre, il a été décidé que 900 personnes de l'AFPA doivent être transférées vers Pôle Emploi, tandis que l'AFPA en conserve 340. Les conditions financières du transfert d'activité ont également été quantifiées.

Concernant l'organisation de l'activité d'orientation professionnelle dans Pôle Emploi, le Ministre souhaite une préservation de l'identité professionnelle et de l'activité des personnels de l'AFPA transférés vers Pôle Emploi. C'est pourquoi les 900 personnes transférées seront regroupées dans des plateformes d'orientation professionnelle à raison d'au moins une plateforme par région. Ces plateformes d'orientation professionnelle comporteront également des personnels de Pôle Emploi.

En termes de planning, la date du transfert est programmée au 1^{er} avril 2010. Par ailleurs, plutôt que de créer un troisième statut pour le personnel transféré, il lui sera proposé d'adopter la convention collective en vigueur dans Pôle Emploi au moment du transfert, que ce soit la nouvelle convention qui doit être négociée ou celle actuellement applicable au personnel de droit privé. Les salariés de l'AFPA seront transférés en application de l'article L.1224. A titre transitoire, ils demeurent régis par l'accord du 4 juillet 1996. La convention collective applicable au personnel de Pôle Emploi leur deviendra applicable dès que les adaptations nécessaires auront fait l'objet d'un accord ou au plus tard 15 mois après la date du transfert.

La CGT donne lecture d'une déclaration formulée ainsi :

« Le président de la République et le gouvernement poursuivent leurs attaques contre le service public de l'emploi (SPE) et les garanties qu'attendent les usagers.

Dans la droite ligne de la loi de fusion qui a privatisé un établissement public de l'État (l'ANPE) et démantelé le Régime d'assurance chômage, l'AFPA est aujourd'hui menacée de liquidation.

Au nom de la libre concurrence sur le marché de la formation professionnelle, qui serait faussée par l'existence même d'une AFPA outil central de la politique publique de l'emploi ;

Au nom d'une décentralisation qui transfère aux régions l'intégralité de la formation professionnelle et fait voler en éclats l'ambition d'une offre nationale de formation cohérente ; au nom - en fait - d'une politique de dilution et de suppression de tout ce qui est public en France et en Europe au profit de Services dits d'intérêt général (SIG, SSIG, SIEG) qui ouvrent grandes les portes à la privatisation de toutes les activités susceptibles de générer des profits commerciaux ; Les pouvoirs publics donnent le signal du dépeçage de l'AFPA avec la mise en oeuvre concrète du transfert à Pôle emploi de 919 salariés chargés de « l'orientation professionnelle vers la formation selon les termes du projet de loi.

C'est en fait tout le « service global » – allant du pré-qualifiant à l'habilitation permanente à qualifier et à certifier sur les titres du ministère du travail, en s'appuyant sur l'hébergement et la restauration des stagiaires, ainsi que sur le patrimoine immobilier-, c'est-à-dire la possibilité pour tout salarié d'améliorer sa qualification, que le gouvernement veut faire disparaître sans pour autant garantir, bien au contraire, le retour de la mission d'orientation qui avait été sortie des missions de l'ANPE.

Pour la CGT Pôle emploi, ces orientations sont inacceptables et injustifiables. Le Service public de l'emploi doit s'attacher à ne pas seulement satisfaire les besoins de l'économie, mais aussi et avant tout ceux de l'ensemble des salariés.

L'AFPA doit continuer à offrir des formations qualifiantes avec des moyens (formateurs professionnels, environnements techniques, synergie ingénierie-orientation-formation-services associés, etc.) qu'elle est souvent seule à pouvoir proposer. Si elle est contrainte à s'adapter au jour le jour aux seuls besoins immédiats du marché, cette continuité sera brisée et les moyens de bâtir, de maintenir et de développer un dispositif, une compétence collective et des équipements prévus pour durer lui seront ôtés.

Le SPE doit rester un service public et non pas un outil de régulation d'un marché laissé ou transféré à des opérateurs privés.

Cela implique un renforcement des coopérations entre les organismes concernés pour développer leurs missions et leurs synergies, contrairement aux orientations actuelles qui programment la dilution et la casse des qualifications et des missions de l'AFPA comme de Pôle emploi.

Cela exige que ses composantes soient renforcées dans leurs activités respectives pour tirer la qualité globale des prestations vers le haut en matière de services aux usagers et de réponse aux besoins sociaux. »

SUD s'associe pleinement à la déclaration de la CGT et ajoute que les organisations syndicales de Pôle Emploi s'opposent au projet de transfert. Les salariés de Pôle Emploi s'associent aux salariés de l'AFPA, dont les organisations syndicales dénoncent ce transfert, et demandent l'annulation pure et simple du projet tel qu'il est prévu.

Le SNU-FSU s'oppose totalement à ce transfert et se déclare solidaire avec les organisations syndicales de l'AFPA. L'AFPA, qui constituait un bel outil central du service public de l'emploi, a été déstabilisé progressivement et se trouve maintenant démantelé. Le SNU-FSU souhaite que l'AFPA reprenne l'ensemble de ses missions essentielles et que Pôle Emploi puisse exercer par ailleurs une mission d'orientation et de conseil, en intégrant la question des études et des prévisions de formation dans le champ de ses missions fondamentales.

Le SNU-FSU estime que le rapport des Directeurs Généraux de Pôle Emploi et de l'AFPA constitue une réécriture de l'histoire et des pratiques professionnelles de l'ANPE, notamment en disant que l'ANPE n'exerçait pas de mission de conseil et d'orientation. Le conseil et l'orientation ont constitué une pratique professionnelle de l'ANPE entre 1967 à 1990, en partenariat avec des conseillers professionnels. Par conséquent, le projet consisterait en une réappropriation et une reconstruction de cette pratique.

Par ailleurs, le SNU-FSU s'oppose à un projet qui consisterait pour les agents de Pôle Emploi à cohabiter avec des psychologues du travail et à effectuer une mission de conseil et d'orientation limitée, dans le cadre d'une polyvalence bas de gamme.

Le SNU-FSU souhaite que la transition 2009-2011 ne fasse pas obstacle aux besoins des publics de Pôle Emploi, qui se développent fortement dans le cadre de la crise économique. Il juge également le projet inquiétant pour les garanties professionnelles et salariales individuelles et collectives des personnels de l'AFPA. Enfin, s'agissant des conditions d'exercice, une organisation basée sur une plateforme par région pose la question de la proximité avec les usagers.

La CFE-CGC confirme qu'entre 1967 et le début des années 1990, l'ANPE comportait des conseillers d'orientation professionnels et des chargés d'information. Ces missions d'orientation ont ensuite été confiées à des prestataires. Dans le cadre de la loi du 13 février 2008, il a été décidé que l'orientation devait revenir au sein de Pôle Emploi. La CFE-CGC a approuvé cette idée, sans aller jusqu'à la fusion de l'AFPA avec le service public de l'emploi.

L'unité de l'AFPA est aujourd'hui menacée. La CFE-CGC souhaite que l'AFPA reste un organisme de formation national financé par les pouvoirs publics. Transférer les personnels de l'orientation professionnelle de l'AFPA au sein de Pôle Emploi implique des choix humains qui n'obtiendront pas l'approbation de tous. Par ailleurs, le projet présenté impliquera nécessairement des mobilités contraintes. Enfin, l'organisation en plateforme régionale paraît inadaptée à la réalité du terrain et aux besoins des demandeurs d'emploi.

La CFE-CGC souhaite que les agents issus de l'ANPE et des Assédics puissent acquérir les compétences nécessaires pour exercer le métier de l'orientation professionnelle.

Enfin, la CFE-CGC demande comment sera couvert le différentiel de 8 millions d'euros entre les besoins, évalués à 73 millions d'euros et la subvention de 65 millions d'euros.

SUD observe que la mise en œuvre concrète du projet a déjà débuté. En effet, il a été demandé aux psychologues AFPA du CROP de se positionner sur un fichier informatique *ad hoc* en précisant leur cursus professionnel dans le cadre d'un appel d'offres lancé par Pôle Emploi.

Par ailleurs, SUD demande si le projet implique un accroissement du temps d'entretien avec les agents AFPA, auquel cas il se traduira par une plus-value pour les usagers, ou une augmentation du rythme des entretiens, auquel cas le projet entraînerait une moins value.

La CGT souhaite que les prérogatives des instances représentatives du personnel de l'AFPA soient préservées. Par ailleurs, la CGT note que le projet consiste pour l'Etat à se désengager financièrement de la gestion de l'orientation des demandeurs d'emploi et à en transférer les charges sur Pôle Emploi. La CGT juge inacceptable que la nouvelle organisation de l'orientation des demandeurs d'emploi pèse sur les ressources de l'Assurance chômage. Il est de la responsabilité du Directeur Général de faire valoir ce point auprès du Gouvernement.

Concernant les coûts, le rapport ne mentionne pas les conséquences du projet en termes de gestion RH. Par ailleurs, les personnes de l'AFPA se verront appliquer la nouvelle convention de Pôle Emploi alors qu'ils ne prendront pas part aux négociations. La CGT juge donc le projet « bancal ».

La CGT sollicite des précisions sur l'effet du S2 consistant à « réconcilier les bénéficiaires avec les métiers en tension », qui paraît contradictoire avec la co-construction de parcours vers la

certification avec le bénéficiaire et la sécurisation des parcours professionnels. Il paraît difficile de concilier les désirs de formation qualifiante des bénéficiaires et la réponse aux attentes des entreprises confrontées à une pénurie de main d'œuvre. Par conséquent, la CGT souhaite savoir si les agents de Pôle Emploi auront pour objectif prioritaire d'orienter les demandeurs d'emploi vers les secteurs en tension.

Concernant les modalités du transfert, la CGT estime que les personnels de l'AFPA transférés devraient avoir la possibilité de choisir entre conserver leur statut ou opter pour la convention collective, au même titre que le personnel ANPE. Par ailleurs, il paraît très risqué d'ajouter avec ce transfert un problème supplémentaire aux difficultés déjà liées à la fusion.

La CFDT se déclare solidaire de la position de la majorité des salariés de l'AFPA. Elle juge l'examen du rapport prématuré, l'Assemblée Générale et le CCE de l'AFPA n'ayant pas encore remis leur avis. Par ailleurs, la CFDT dénonce les pressions qui sont exercées au sein de l'AFPA en vue de la future répartition des effectifs. Enfin, la CFDT tient à ce que les salariés de Pôle Emploi conservent l'offre de services de premier palier.

La CGT-FO s'associe également à la déclaration de la CGT. Par ailleurs, elle constate que le projet ne comporte pas d'indication sur la localisation des agents AFPA. Or sachant que la mise en œuvre d'un projet immobilier nécessite au moins une année, la date cible du 1^{er} avril 2010 semble prématurée.

La CGT-FO s'interroge sur la capacité des services RH régionaux à intégrer les différences de traitement des différents statuts de personnel. Il arrive déjà très souvent que les dispositions de la convention collective, du statut de 2003 ou des contrats aidés soient non respectées ou réinterprétées. Par conséquent, l'intégration d'un quatrième statut ne fera qu'aggraver ce problème. Pôle Emploi doit se donner les moyens de garantir que les droits du personnel de l'AFPA seront bien respectés.

Le SNU-FSU constate que le pré-projet présenté ce jour comporte déjà de nombreuses orientations sur la nouvelle organisation des services d'orientation professionnelle. Le rapport développe le concept de la polyvalence, selon lequel les salariés de Pôle Emploi seraient amenés à exercer une mission supplémentaire ajoutée à celle de l'indemnisation et du conseil à l'emploi, avec un salaire inégal selon les statuts. En effet, la majorité des salariés de Pôle Emploi, qui sont de statut public, perçoivent un salaire moyen inférieur de 30 % à celui de leurs collègues du privé. Par ailleurs, le SNU-FSU souhaite connaître la différence entre un psychologue du travail et un assistant technique d'orientation ainsi que la plus-value du transfert pour ces deux métiers.

Le SNU-FSU constate également que le projet vise à mettre en œuvre des formations de courte durée et d'adaptation aux besoins des entreprises au détriment de la formation qualifiante. Il demande quelles mesures seront mises en œuvre pour permettre aux conseillers de Pôle Emploi d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leur mission d'orientation, d'autant plus que les dispositifs de formation des agents issus de l'ANPE ne sont débattus dans aucune instance du personnel.

Enfin, le SNU-FSU demande à Monsieur CHARPY de préciser ses intentions concernant l'articulation entre le référentiel de métiers AFPA et le répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME).

La CGT demande la création d'un comité technique paritaire pour pouvoir discuter de la formation des agents publics.

La CGT se déclare interpellée par le taux de psychologues du travail en CDD (132 ETP), qui atteint 1/6^{ème} de l'effectif total des psychologues du travail de l'AFPA.

Par ailleurs, la CGT considère que le projet d'article de loi et le rapport présentent la mission d'orientation sous un angle restrictif. La mission d'orientation professionnelle, qui figurait dans le précédent statut du personnel de l'ANPE, a été réduite progressivement puis transférée à l'AFPA. Contrairement à ce qui est dit, le projet n'organise pas le retour de la mission d'orientation au sein de Pôle Emploi. Ce qu'il faut, c'est rétablir une réelle mission d'orientation dans le cadre d'un vrai service public.

Le démantèlement de l'AFPA s'inscrit dans la continuité de la privatisation des services de l'ANPE et du démantèlement du régime d'Assurance chômage. La CGT s'oppose à cette logique de casse de la protection sociale française. Le projet se caractérise par un désengagement de l'Etat. L'organisation en plateformes régionales révèle que le projet consiste à déposséder l'AFPA de ses missions et le rapport n'apporte aucun argument quant à l'intérêt de cette organisation.

Enfin, la CGT souhaite que les personnels de l'AFPA, s'ils doivent rejoindre Pôle Emploi, puissent participer aux élections du personnel, d'autant plus qu'ils n'auront pas participé aux négociations de la future convention. La CGT demande à la Direction de respecter les droits des personnels pour être crédible.

La séance est suspendue de 11 heures 40 à 12 heures.

La CFTC estime que la mise en œuvre opérationnelle du projet pose problème parce que Pôle Emploi n'est pas prêt à recevoir les salariés de l'AFPA. Tout le monde se félicite de l'intégration de la formation dans les missions de Pôle Emploi. La CFTC demande à la Direction de penser aux conseillers de Pôle Emploi en priorité et de leur apporter des formations de longue durée à l'indemnisation, au placement et à l'orientation. Tous les agents de Pôle Emploi doivent être capables de réaliser régulièrement des actes d'orientation. La CFTC demande donc une diminution du recours à la sous-traitance et le développement de la mission d'orientation professionnelle au sein de Pôle Emploi, en s'appuyant sur les conseillers personnels de Pôle Emploi et en mettant en œuvre les formations nécessaires.

SUD déclare ne pas partager cette position et demande à Monsieur CHARPY de préciser sa posture idéologique concernant les métiers de Pôle Emploi. Plusieurs logiques semblent s'affronter actuellement, à savoir une logique de polyvalence, avec un conseiller personnel intervenant dans tous les domaines mais possédant un niveau de qualification plutôt faible dans chaque domaine, et une logique d'expertise concernant notamment la relation avec les entreprises, le suivi des jeunes par les missions locales ou l'approche des bénéficiaires du RSA. SUD demande à Monsieur CHARPY comment il perçoit la juxtaposition de ces deux logiques et la place de la mission d'orientation au sein de Pôle Emploi. Par ailleurs, SUD demande la communication du rapport parlementaire.

Concernant le projet, SUD demande à la Direction de fournir des éléments beaucoup plus précis sur la répartition géographique des équipes de l'AFPA. SUD souhaite savoir si les psychologues du travail de l'AFPA continueront à intervenir dans les agences, s'ils conserveront leur dénomination professionnelle ainsi que leur code déontologique et s'ils seront remplacés par des personnes

recrutées dans les mêmes conditions de diplôme et de formation initiale lorsqu'ils partiront à la retraite. Enfin, SUD demande à Monsieur CHARPY de préciser ce qu'il entend par « orientation professionnelle » et souhaite savoir si ce concept se limitera pour Pôle Emploi à la formation ou s'il inclura d'autres dimensions telles que la création d'entreprise.

Par ailleurs, SUD donne lecture d'une motion du CCE de l'AFPA, formulée ainsi :

« Les élus et représentants syndicaux CGT, SUD, SNU, FO, SNAP du Comité Central d'Entreprise de Pôle emploi ont lu avec attention la motion unanime du CCE de l'AFPA adoptée le 8 avril 2009.

L'interpellation qui y est mentionnée s'adresse non seulement à la direction de l'AFPA, mais aussi à la direction de Pôle emploi.

Les élus et représentants syndicaux CGT, SUD, SNU, FO, SNAP partagent et soutiennent les exigences fortes que les représentants du personnel en CCE de l'AFPA ont exprimées unanimement.

Les élus et représentants syndicaux CGT, SUD, SNU, FO, SNAP estiment nécessaire de développer les exigences communes entre nos deux organismes, pour, mettre en échec les volontés de démolition à l'œuvre. »

SUD propose au CCE de Pôle Emploi de s'associer à cette motion.

Le SNU-FSU s'associe à la motion. Par ailleurs, il souhaite savoir selon quelles modalités et quels délais seront mis en œuvre les dispositions du rapport des Directeurs concernant la prise en compte progressive d'autres actifs (page 3). Le deuxième paragraphe du point 344 relatif aux garanties des salariés de l'AFPA (page 12) sous-entend que les salariés qui ne seront pas retenus par leur employeur actuel n'auront d'autre choix que de rejoindre Pôle Emploi, ce qui revient à dire que l'AFPA fera un tri entre les bons et les mauvais salariés. La formulation de ce point est donc très méprisante vis-à-vis du personnel.

Monsieur CHARPY précise en préambule qu'il reviendra sur les différents sujets soulevés par le CCE dans le cadre de la présentation du projet concret de mise en œuvre du transfert. Monsieur CHARPY rappelle qu'il a pour fonction d'appliquer les décisions gouvernementales dès lors qu'elles lui paraissent aller dans le sens d'une amélioration du service pour les demandeurs d'emploi. Il se déclare convaincu qu'une meilleure articulation entre l'accueil des demandeurs d'emploi et l'orientation vers la formation renforcera les chances des demandeurs d'emploi à s'intégrer durablement dans leur nouvel emploi. L'intégration des psychologues et des assistants de l'AFPA dans Pôle Emploi permettra une meilleure prise en compte de la capacité effective du demandeur d'emploi à suivre une formation avant sa mise en œuvre et garantira les chances de succès du stage. Le projet s'inscrit donc dans le sens d'une amélioration du service apporté aux demandeurs d'emploi.

Dans le cadre de la loi du 13 février 2008, le Gouvernement avait annoncé la remise d'un rapport sous un an. Ce rapport constituera *in fine* le projet de loi en tant que tel. Au-delà de la meilleure articulation entre les psychologues de l'AFPA et les conseillers de Pôle Emploi, le projet permet de répondre aux préoccupations des juridictions européennes, selon lesquelles le fait que le service qui valide les projets de formation appartienne au même organisme que le service qui réalise les projets de formation présente un risque en termes de respect du droit à la concurrence.

L'écart de 8 millions d'euros entre les charges et les moyens transférés fera l'objet de discussions budgétaires avec les tutelles et le Conseil d'administration de Pôle Emploi. Cette question sera traitée dans les prochains mois.

Les conditions d'intégration de la nouvelle fonction d'orientation au sein de Pôle Emploi doivent encore être précisées. La loi qui crée Pôle Emploi lui redonne la fonction d'orientation professionnelle et le transfert des personnels de l'AFPA est le moyen d'y répondre. Monsieur CHARPY n'est pas favorable à la dissémination des personnels de l'AFPA au sein des agences car la fonction d'orientation constitue une prestation complémentaire qui doit être apportée au réseau par des plateformes spécialisées. Il pourra y avoir plusieurs plateformes régionales dans les grandes régions et les plateformes apporteront des prestations décentralisées dans les agences.

Les fonctions d'orientation et les qualifications requises pour les exercer sont spécifiques. Chaque conseiller de Pôle Emploi doit être capable de prescrire une formation et de diriger le demandeur d'emploi vers la plateforme d'orientation. En revanche, l'orientation professionnelle constitue un métier fortement spécialisé qui nécessite une formation de type « master ». Par ailleurs, les techniciens qui réalisent les tests et les psychologues qui les interprètent effectuent deux métiers différents. Les conseillers personnels détecteront les personnes ayant besoin d'une formation et les psychologues du travail s'assureront que le demandeur d'emploi est capable de suivre la formation prescrite et qu'elle correspond bien au métier qu'il souhaite exercer. Les conseillers personnels pourront également travailler à la réorientation professionnelle. Les psychologues du travail vérifieront que l'orientation vers la formation est cohérente avec le projet professionnel du demandeur d'emploi.

D'une manière générale, il est préférable de former les demandeurs d'emploi aux métiers qui recrutent plutôt qu'à ceux qui ne recrutent pas. Néanmoins, les métiers hors tension ont également besoin de personnes formées pour remplacer les salariés qui partent à la retraite. Par conséquent, les métiers qui recrutent ne sont pas tous des métiers en tension. La politique de Pôle Emploi ne se bornera pas à orienter les demandeurs d'emploi vers les métiers souffrant d'une pénurie de main d'œuvre.

S'agissant des modalités de transfert, les garanties individuelles sont acquises définitivement. Concernant les garanties collectives, le personnel sera transféré vers la convention collective de Pôle Emploi après négociation d'un accord de transition dans un délai de 15 mois, selon les dispositions du Code du travail. Les représentants du personnel de l'AFPA ne participeront pas à la négociation de la convention collective. En revanche, ils négocieront l'accord d'adaptation qui a pour but d'adapter la convention collective à leurs métiers.

Concernant le planning, il reste un an pour préparer l'intégration des personnels de l'orientation professionnelle de l'AFPA. Monsieur CHARPY considère que ce délai est raisonnable. Par ailleurs, il convient de veiller à ne pas laisser perdurer les incertitudes des salariés trop longtemps.

Les psychologues du travail de l'AFPA conserveront leur identité professionnelle, dont les règles déontologiques font partie. A leur retraite, ils seront remplacés par des personnes suffisamment qualifiées pour exercer le métier de psychologue du travail.

Les conditions d'accueil et d'organisation des services seront précisées au cours des mois prochains, dans le respect des prérogatives des IRP de l'AFPA et de Pôle Emploi.

Enfin, Monsieur CHARPY reconnaît que la formulation du deuxième paragraphe du point 344 est maladroite et indique qu'il s'efforcera de faire de ce projet un transfert d'adhésion et non un transfert de dédit.

La CGT observe que l'interpellation mentionnée dans la résolution de CCE de l'AFPA s'adresse également à la Direction de Pôle Emploi. La CGT partage les préoccupations des représentants du personnel du CCE de l'AFPA et juge nécessaire de développer les actions communes entre les deux organismes pour empêcher la réalisation du projet. La CGT propose de compléter la motion du CCE de l'AFPA de façon à y associer les organisations syndicales de Pôle Emploi.

La CFE-CGC précise que les élus CFE-CGC du CCE de l'AFPA ne se sont pas associés à cette motion. Par conséquent, les élus CFE-CGC du CCE de Pôle Emploi ne s'y associeront pas non plus.

L'UNSA signale qu'il n'est pas représenté à l'AFPA. Par conséquent, il considère qu'il n'a pas à porter un avis sur la position des organisations syndicales de l'AFPA.

La CFDT propose de reporter le vote sur la motion à la prochaine réunion du CCE.

SUD, le SNU-FSU, la CGT, la CGT-FO et le SNAP s'associent à la motion adoptée par le CCE de l'AFPA.

La CFDT précise qu'elle est solidaire des représentants du personnel de l'AFPA. En revanche, elle estime avoir besoin de davantage de temps pour étudier la motion du CCE de l'AFPA, qui n'a été remise qu'au cours de la réunion de ce matin.

L'UNSA aurait également souhaité savoir quelles organisations syndicales de l'AFPA ont voté la motion.

III. Information sur le projet d'ordonnance relatif à l'organisation du Service Public de l'Emploi à Mayotte

Monsieur CHARPY explique que le projet d'ordonnance relatif à l'organisation du Service Public de l'Emploi à Mayotte consiste à décliner la loi du 13 février 2008 au droit propre à Mayotte. A ce stade, les Mahorais ne relèvent pas du système de l'indemnisation chômage de l'Unedic mais d'un système d'indemnisation assurée par la CCAM, qui relève de la Chambre de Commerce de Mayotte. Le dispositif de Pôle Emploi à Mayotte est donc limité aux fonctions autres que celles liées à l'indemnisation. Pôle Emploi possède une agence de 12 personnes à Mayotte. Il est prévu d'en ouvrir une seconde dans une autre partie de l'île en 2009. Mayotte est rattachée à la Réunion d'un point de vue opérationnel. Le dispositif évoluera le jour où Mayotte deviendra un DOM à part entière.

La CGT précise que si la Caisse d'indemnisation ne relève pas des organismes de protection sociale, c'est parce que l'UNEDIC ne s'est pas donné les moyens d'assurer cette mission.

La CGT constate que le projet d'ordonnance démontre la dégradation du service public puisqu'il indique que des organismes privés peuvent également participer au service public de l'emploi.

Monsieur CHARPY s'excuse et quitte la réunion.

La CFTC demande si l'agence de Mayotte deviendra un établissement social de Pôle Emploi après le passage au statut DOM.

La CGT-FO souligne que ce n'est pas la CCAM mais la CACM qui gère le système d'indemnisation chômage des Mahorais.

La CGT-FO présente ensuite une déclaration rédigée comme suit :

« Point 3 : Information sur le projet d'ordonnance relatif à l'organisation du Service Public de l'Emploi à Mayotte.

Le Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, dans son rapport au Président de la République, présente un projet d'ordonnance qui vise à moderniser le droit applicable à Mayotte en matière d'emploi et de formation professionnelle.

Mayotte étant régie par un code du travail spécifique, cette ordonnance vise à :

- *donner au conseil général les moyens juridiques de mettre en œuvre la politique et les actions de la formation professionnelle dépendant de sa compétence,*
- *permettre à la nouvelle institution et au réseau opérationnel de l'UNEDIC d'intervenir à Mayotte tout en limitant son intervention à la seule mission de service public de placement, sans toucher au dispositif local d'assurance chômage,*
- *permettre au Conseil National de l'Emploi d'intervenir dans cette collectivité départementale,*
- *constituer un Conseil de l'Emploi de Mayotte,*
- *créer un Service Public de l'Emploi,*
- *prendre en compte la création de la nouvelle institution chargée, en Métropole du service public de l'emploi*

Il existe dans cette collectivité départementale, un régime conventionnel d'assurance chômage, géré par les partenaires sociaux mahorais : c'est la CACM (Caisse d'Allocation Chômage de Mayotte), spécifique à Mayotte et qui a ses propres règles de fonctionnement. Le Demandeur d'Emploi, devra avoir cotisé 7 mois, à temps plein, et avoir été licencié pour pouvoir bénéficier d'allocations (dont on ignore le montant). On sait également que cette caisse met en place des formations pour les Demandeurs d'Emploi et qu'elle ne travaille pas avec les services de Pôle Emploi de Réunion/Mayotte.

Pour FO, ce projet mentionne, à plusieurs reprises « l'ANPE » ou « la nouvelle institution », mais Pôle emploi ne l'est pas, pourquoi ?

Pour les collègues sur le terrain, ce projet de modification (et non de modernisation) du droit applicable à Mayotte en matière d'emploi et de formation professionnelle, apportera quoi, concrètement ? Est-ce que, avec cette ordonnance, les mesures pour l'emploi (ex : l'AFPR – Action de Formation Préalable au Recrutement-, les aides à la formation en direction des DE -telles que les Actions de Formation Conventionnées- à la main des agents de Pôle emploi de Mayotte, les chèques compétences, ...) qui existent sur tout le territoire national, donc dans les DOM, seront appliquées aussi à Mayotte ?

En clair, quelles seront les conséquences concrètes de cette ordonnance pour Pôle emploi à Mayotte, pour ses agents et pour ses usagers ?»

La CFDT souhaite connaître toutes les incidences du projet sur Pôle Emploi en termes de service apporté aux demandeurs d'emploi et aux entreprises de Mayotte, de ressources, d'implantations, d'effectifs, de rémunération et de droits à congé des agents. La CFDT demande également s'il est prévu de titulariser les CDD et si les accords nationaux seront en vigueur à Mayotte. Elle sollicite des précisions sur les outils informatiques de Pôle Emploi à Mayotte et sur la place de l'AFPA dans l'organisation proposée.

Le SNU-FSU demande une cartographie de la mise en place de la deuxième agence de Mayotte ainsi qu'un état des lieux des effectifs comprenant la nature des emplois et les prévisions d'évolution.

Monsieur RASHID précise que l'ordonnance n'a d'autre vocation que de permettre au territoire de Mayotte de mettre en place son service public de l'emploi et aux populations de Mayotte de bénéficier de toutes les actions de formation et d'accompagnement vers l'emploi. Le projet d'ordonnance décrit la nouvelle institution se substituant à l'ANPE.

La seconde agence sera ouverte sur la partie de l'île opposée à l'agence actuelle. Ce projet sera suivi par le CE de Réunion-Mayotte. La cartographie des emplois et des effectifs relève également du CE de Réunion-Mayotte.

Lorsque Mayotte deviendra un DOM, les structures du service public de l'emploi à Mayotte adopteront le même fonctionnement que les autres agences d'Outremer. Il n'existe pas de statut du personnel propre à Mayotte. Le personnel de Mayotte relève des mêmes statuts que les autres agents de Pôle Emploi. En termes de rémunération en revanche, le personnel affecté à Mayotte bénéficie de majorations liées au coût de la vie au même titre que le personnel des DOM.

L'ensemble des questions liées à la déclinaison de l'ordonnance seront discutés dans le cadre du CET de Réunion-Mayotte.

IV. Point d'information sur les renforts d'effectifs

Compte tenu de l'heure avancée, Monsieur CHARPY propose de reporter ce point au 13 mai et de le traiter dans le cadre d'un point plus global sur la situation de Pôle Emploi. Monsieur CHARPY précise qu'un document sera envoyé aux membres du CCE le 6 mai.

Le point IV est reporté au prochain CCE.

La CFDT souhaite que ce point soit le premier de l'ordre du jour de la réunion du 13 mai.

V. Questions diverses

La CGT donne lecture d'une question diverse concernant la DSI :

« Quel avenir pour la DSI ?

Certes, elle devrait récupérer l'AMOA (assistance à maîtrise d'ouvrage), ce qui est discutable – ce qui n'a pas été le cas en CCE.

Mais on constate ou on détecte des évolutions en cours, qui au moins interrogent :

- *le transfert au privé de la fonction ASUR de niveau 1, c'est-à-dire du service de 1^{er} niveau rendu aux utilisateurs opérationnels ;*
- *le transfert à France Télécom de la gestion des équipements du réseau (switch et routeurs) ;*
- *des hypothèses sur l'éventuelle externalisation de la fonction de support et d'administration ASS-IRT du service Réseaux et Télécoms.*

Tout projet doit être mis sur la table. Les personnels et leurs représentants sont très largement hostiles à ces modalités et ces principes - notamment parce qu'elle induit pertes de contacts, pertes de maîtrises techniques etc.

Plus largement, elle intéresse tout Pôle emploi, qui a besoin à l'interne d'une informatique forte et en lien avec le réseau.

La CGT demande que cela soit un point lors d'un des tout prochains CCE. »

Monsieur RASHID invite les membres du CCE à adresser leurs questions diverses à Madame BLONDEL. La Direction préparera les réponses pour la réunion du 13 mai.

Le SNU-FSU demande à la Direction comment le sujet des risques psychosociaux pourra être traité en une seule réunion sachant que le CNHSCT est supprimé.

Monsieur RASHID rappelle que la Direction propose de remplacer le CNHSCT par une Commission du CCE spécialisée en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

La CGT souligne que selon certains accords concernant le personnel de droit privé, les RTT à l'initiative de l'employeur doivent être fixés lors des NAO, ce qui n'a pas été fait pour l'année 2009. Par conséquent, toutes les Directions régionales ne pourront pas poser de RTT employeurs pour le pont du 22 mai.

Le Secrétaire invite les organisations syndicales à lui transmettre leurs questions diverses dès ce jour pour pouvoir les inscrire à l'ordre du jour de la réunion du 13 mai.

Le traitement des questions diverses est reportée à la prochaine séance.

La séance est levée à 13 heures 25.

Le Secrétaire du CCE transitoire



Yann RENAUD

Le Directeur général de Pôle Emploi



Christian CHARPY